

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal

Mémoire

Présenté à la Commission de la Sécurité publique

Par Roméo Noël

Le 20 mars 2008

Bonsoir Monsieur le Président,

Je me présente, Roméo Noël. De carrière j'ai eu le plaisir de servir comme pompier la population de l'ancienne ville de Montréal pendant 30 ans, dont les 5 dernières à titre de directeur du Service de la Prévention des Incendies de Montréal (SPIM). Je suis titulaire d'une formation universitaire en science (B.SC). J'ai passé 20 ans comme pompier, lieutenant et capitaine dans différentes casernes du centre ville, soit aux casernes, 5, 14, 16, 20 et 25.

Historique de l'étude conjointe

Aux alentours du 15 août 2001, je recevais un appel de l'actuel maire de l'arrondissement Anjou, M. Luis Miranda, me demandant si j'étais disponible pour rencontrer M. Gérald Tremblay en campagne électorale et candidat à la mairie de la nouvelle ville de Montréal. Le but de la rencontre était d'informer M. Gérald Tremblay du fonctionnement d'un service d'incendie afin qu'il puisse compléter son programme électoral en Sécurité publique et plus spécifiquement sur le volet incendie.

J'ai accepté de rencontrer M. Tremblay et la rencontre fut organisée à Ville d'Anjou au Golf Métropolitain, le 22 août 2001. J'étais accompagné de M. Luis Miranda, de M. Gilbert Lapalme, directeur du Service d'incendie de Ville d'Anjou et chef de division retraité à la Ville de Montréal et M. Normand Lussier, directeur adjoint retraité du SPIM. MM. Lapalme et Lussier étaient sur place à la demande de M. Miranda

Au cours de cette rencontre, j'ai abordé avec M. Tremblay plusieurs sujets et lui ai remis de la documentation sur plusieurs sujets concernant le domaine de l'incendie.

J'avais également dit à M. Gérald Tremblay que la future mission du SIM devrait inclure deux nouvelles orientations, soit d'instituer un service de premier répondant et une préoccupation élargie de la protection de l'environnement

J'ai également avisé M. Gérald Tremblay que le Groupement Technique des Assureurs, venait de décerner la cote 1 à l'ancienne ville de Montréal pour la qualité de son service d'incendie. Il m'avait alors dit : Je veux la cote 1 pour l'ensemble de la nouvelle ville.

J'avais également suggéré à M. Tremblay de faire une étude conjointe, patronale et syndicale, pour faire l'analyse de l'emplacement des casernes sur le territoire, du nombre et du type de camions nécessaires, de faire comme en 1986-87 une étude conjointe sur tout le Service d'incendie, non seulement sur les opérations, mais sur toutes les activités d'un service d'incendie et de mettre l'approche sur le service à la clientèle, soit le citoyen. Lors de cette étude en 1986, près de 165 recommandations du comité conjoint patronal-syndical ont été réalisées à 98%, à la satisfaction des parties intéressées.

Avant de clore la réunion, M Tremblay me demanda si j'avais un estimé des coûts pour une mise à niveau du SIM. Je lui ai répondu qu'il fallait un investissement majeur pour la flotte de véhicules et pour la construction et la rénovation de caserne. Je lui ai avancé une somme d'au moins 50 millions pour ce volet et quant au besoin des dépenses pour le personnel pompier, je lui ai répondu qu'il pourrait avoir plusieurs dizaines de millions, pour mettre le SIM aux normes internationales. Toutefois, je lui ai fait part qu'un bon plan d'implantation pourrait étaler les dépenses pour le personnel à être engagé sur une période de près de dix ans, compte tenu de la progression salariale des recrues.

En conclusion le futur chef de l'Administration municipale savait dès 2001 que la fusion des services d'incendie était pour coûter plusieurs dizaines de millions de dollars.

Le désir de cette Administration fut relevé lors du Sommet de Montréal en 2002, sur le volet incendie en matière de sécurité publique. Des vœux de travailler en partenariat avec les différents groupes d'employés municipaux furent exprimés par les autorités municipales de Montréal. Si l'on regarde le type de partenariat, on peut dire que le présent schéma de couverture de risques est un échec face aux vœux exprimés par les dirigeants municipaux lors de ce sommet.

M. Gérard Tremblay, devenu maire, donna un mandat à M. Alain Michaud, directeur du SIM en 2002, de faire une étude conjointe avec l'Association des Pompiers de Montréal. L'étude proprement dite a débuté en mai 2002 et le mandat était strictement opérationnel. Les deux parties ont eu le droit de se greffer des experts. La partie patronale a choisi J. Gordon Routley, ingénieur en sécurité incendie et une sommité internationale en organisation de services d'incendie. La partie syndicale a choisi M. Pierre Hamel, lequel préside la Chaire de l'urbanisme à l'Institut National de la Recherche (INRS) et moi-même, Roméo Noël, pompier pendant trente ans à la Ville de Montréal et directeur du SPIM de 1991 à 1996. Un logiciel sophistiqué fut acquis par la Ville de Montréal pour faire les deux scénarios retenus. Une lettre d'entente patronale-syndicale a été signée par les parties pour la conduite de l'étude.

L'étude conjointe

En avril 2002, l'étude conjointe débuta. Les premières rencontres furent faites en comité restreint. Les discussions portaient dans un premier temps sur les paramètres de l'étude. Plusieurs scénarios furent soumis et seulement deux ont été retenus aux fins de l'exercice. : La norme 1710 de la NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION Standard for the Deployment for Fire Suppression, Emergency Medical Operations, and Special Operations to Public by Career Fire Department, et les directives du MSP+.

En ce qui concerne la norme 1710, on peut y lire :

4.1.2.1 The fire department shall establish the following time objectives :

(1) One minute (60 seconds) for turnout time

(2) Four minutes (240 seconds) or less for the arrival of the first arriving company at a fire suppression incident, and 8 minutes (480 seconds) or less for the deployment of a full first alarm assignment at a fire suppression incident.

(3) Four minutes (240 seconds) or less for the arrival of an unit with first responders or higher level capacity at an emergency medical incident.

(4) Eight minutes (480 seconds) or less for the arrival of an advanced medical life support unit at an emergency medical incident. Where this service is provided by the fire department.

5.2.3.1 **Operating units.** Fire companies whose primary functions are to pump and deliver water and perform basic fire fighting at fires, including, search and rescue , shall be known as engine company

5.2.3.1.1 These company shall be staffed with a minimum of four on duty personnel

5.2.3.1.2 In jurisdiction with tactical hazard, high hazard occupancies, high incident frequencies, geographical restrictions, or other pertinent factors as identified by the authority having jurisdiction, these companies shall be staffed with a minimum of five or six firefighters.

5.2.3.2 Fire companies whose primary functions are to perform the variety of services associated with truck work, forcible entry, search and rescue, aerial operations for water delivery and rescue ,utility control, illumination, overhaul, and salvage work, shall be known as truck companies.

5.2.3.2.1 These companies shall be staffed with a minimum of four on duty personnel

5.2.3.2.2 In jurisdictions with tactical hazards, high hazard occupancies, high incident frequencies, geographical restrictions, or other pertinent factors identified by the authority having jurisdiction, these companies shall be staffed with a minimum of five or six personnel on dut.

C'est en travaillant avec ces données que le comité a travaillé pour produire le scénario avec la norme 1710. Le travail avec la norme du MSP + ne fut pas retenu, car il était illogique d'accepter un rapport qui demandait l'ajout de 50 casernes et l'embauche de 1200 pompiers. Un rapport conjoint fut signé par la partie patronale et syndicale pour officialiser les résultats de l'étude.

Commentaires sur le schéma présenté

C'est avec grande déception que j'ai pris connaissance du schéma de couverture de risques que la Ville de Montréal veut présenter au ministre de la sécurité publique.

Premièrement, aucune recommandation du rapport du comité conjoint ne fut retenue. Seulement le chef responsable de la Planification des secours, le chef de division Gilbert Prévost et une équipe de la planification des secours ont assisté aux réunions du comité. Encore plus, aucun plan d'implantation de l'étude n'a pu être discuté par les parties. Les représentants de la Ville de Montréal ont plutôt décidé qu'eux seuls étaient maîtres de la situation.

Présenter un tel schéma de couverture de risques pour une population de 1.8 million d'habitants n'est pas digne de ce que les Montréalais ont le droit de recevoir. M.J. Gordon Routley, expert de la Ville de Montréal fut choisi par le maire de Charleston en Caroline du Sud pour présider une commission d'enquête suivant la mort de neuf pompiers lors d'un incendie en 2007. La première recommandation de M. Routley fut que les pompes et les échelles opèrent dorénavant avec un minimum de quatre pompiers, avec une mention d'urgence pour donner suite à cette recommandation. Le rapport de suivi de cet événement indique que la Ville de Charleston est à compléter l'embauche des pompiers pour donner suite à cet événement.

Après des années d'attente, le dossier de premiers répondants fait son apparition dans les servitudes offertes à la population. Les normes de la NFPA sont écrites à partir d'un groupe d'individus ayant des expériences en fonction de la norme. Pour les premiers répondants, l'expérience de plus de 25 ans de certaines organisations américaines a forcé que le premier véhicule arrive sur la scène de l'intervention dans les mêmes délais que pour un incendie. La ville de Montréal veut se doter d'un service de premiers répondants sans écouter ce qui se passe ailleurs, et ce n'est pas les minimales services de premiers répondants actuellement actifs sur le territoire qui doivent établir la pratique future de ce service. Encore plus en ce qui concerne les premiers répondants, il n'y a aucun compromis possible, le camion dépêché doit arriver en cinq minutes ou moins. On ne peut se permettre d'écart pour la réponse aux appels d'urgence pour la santé.

Avec le service de premiers répondants, une autre problématique se présente. Les échelles aériennes se présenteront sur les lieux d'une intervention incendie avec seulement trois pompiers. Les normes de la NFPA mentionnent, qu'un minimum de 4 pompiers doit être sur les échelles et la volonté de la Ville de Montréal de laisser les échelles à trois pompiers met la sécurité du pompier en péril lorsque cette échelle est le premier camion de secours arrivé. La norme NFPA 1500 indique qu'un minimum de 4 pompiers doit être arrivé sur les lieux avant de faire une attaque intérieure. Actuellement, l'arrivée d'une échelle avec 3 pompiers pourrait causer un délai d'intervention, et cette situation risque d'arriver plus souvent lorsque le service de premiers répondants sera chose faite. Si le schéma de couverture de risques présenté ne tient compte que de la force de frappe, c'est que le temps de réponse pour le premier camion est en faute, dans plusieurs arrondissements, spécialement dans les villes et arrondissements fusionnés et sur le territoire de Pointe-aux-Trembles et de Saraguay de l'ancienne Ville de Montréal. Quant à l'embauche d'agents de prévention, il est faux de prétendre que la prévention peut permettre la présence de moins de pompiers et de prendre plus de temps pour répondre aux appels. Il y aura toujours des incendies malgré

une forte présence de la prévention, et on ne peut dire que les délais d'intervention peuvent être plus longs à cause de la présence d'agents de prévention. Dans mes nombreuses années, je n'ai jamais vu un agent de prévention, éteindre un incendie d'importance ou de faire un service de premier répondant.

En ne respectant pas le résultat de l'étude paritaire, la Ville de Montréal ouvre la porte à des contestations publiques et judiciaires de la part de ses employés pompiers. Il est triste de constater qu'une étude ayant coûté une somme d'argent importante, mais non estimée n'a reçu aucune attention et de réception de la part de la Ville de Montréal.

Recommandation

Que le schéma de couverture de risques soit retourné aux auteurs du rapport afin d'y intégrer les résultats de l'étude conjointe. Depuis la création de la nouvelle ville, les surplus budgétaires annoncés année après année sont amplement suffisants pour doter les Montréalais d'un service équitable à la grandeur du territoire. Pourtant, dans votre document vous indiquez que la prévention est conforme aux normes NFPA. Alors, il ne vous reste plus qu'à vous conformer aux mêmes normes au plan opérationnel... L'objectif de loi 112 n'est pas de donner la chance aux grandes municipalités de diminuer la prestation de leur service d'incendie, mais l'objectif principal étant plutôt de forcer les MRC de se doter d'un plan pour améliorer la prestation de service contre les incendies. Les orientations ministérielles laissent un vocabulaire totalement imprécis quant à la qualité de services à être offert à la population, et donnent trop de place à l'interprétation, spécialement en ce qui regarde les grandes municipalités. La sécurité des citoyens, ça n'a pas de prix. De plus, afin d'éviter des accidents malheureux lors de l'implantation des premiers répondants, car le nombre d'appels va doubler, passant de 50 000 à 100 000, je ferais la recommandation d'augmenter immédiatement le nombre de pompiers sur les échelles à quatre tel que proposé par l'expert engagé par la Ville de Montréal pour l'étude conjointe, dans son rapport concernant la mort de 9 pompiers dans la ville de Charleston en Caroline de Sud, car il ne peut dire qu'à Charleston, il devrait y avoir quatre pompiers sur les échelles et seulement trois à Montréal. Combattre un incendie représente les mêmes difficultés dans les deux villes et je dirais que c'est plus complexe à Montréal à cause de nos hivers.

Merci de m'avoir entendu.

Roméo Noël